

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 539

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 10

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque la demande émane du dirigeant d'une entreprise de moins de 250 salariés, le délai mentionné à l'alinéa précédent est réduit de moitié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les TPE-PME, qui sont économiquement plus fragiles, sont bien plus vulnérables à la longueur des délais administratifs. La nécessité de prendre des décisions conformes à la réglementation emporte donc une plus grande urgence pour leur viabilité et la survie de leur activité.

Pour cette raison, et afin de favoriser la préservation des emplois de ces entreprises, il convient de prévoir un traitement accéléré de leurs demandes à l'administration.